



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6831
5 novembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION A CHYPRE

1. Le présent rapport est fondé sur les renseignements les plus récents que mon représentant spécial et le Commandant de la Force des Nations Unies à Chypre ont fait parvenir au sujet de la situation dans la zone de Famagouste. L'évolution récente de la situation dans cette zone et les mesures qu'elle a suscitées de la part de la Force des Nations Unies sont exposées dans le présent rapport.
2. Ainsi qu'il était indiqué dans de précédents rapports au Conseil de sécurité (S/6228, par. 71 à 76, et S/6426, par. 41), un problème délicat a découlé de la construction de nouvelles installations portuaires à Famagouste et de la mise en place par le gouvernement de fortifications défensives dans la zone. Ces nouveaux ouvrages s'étendaient des recoins de la ville, place forte des Chypriotes turcs, aux abords du village chypriote turc de Karaolos. Les Chypriotes turcs ont soutenu que les fortifications, prétendument destinées à la défense de la côte, pourraient être utilisées contre leur communauté et que les positions et les patrouilles de la Garde nationale dans la zone risquaient de menacer leur liberté de déplacement entre Karaolos et l'enceinte de la ville. S'efforçant de résoudre le problème, mon représentant spécial et le Commandant de la Force ont présenté au Président de Chypre, le 27 février 1965, un aide-mémoire contenant des suggestions de la Force des Nations Unies touchant une solution possible de cette question. Un plan identique a été présenté au Vice-Président. Cependant, il n'a pu être donné suite à ces suggestions. Le texte de l'aide-mémoire et des réponses reçues a été reproduit dans l'annexe I à mon rapport (S/6228) du 11 mars 1965.
3. Le 22 septembre 1965, la Garde nationale a commencé de construire deux positions de défense côtière sur la plage de Karaolos au nord de Famagouste (cotes S. 562648 et S. 561646). Le Commandant de la Force a inspecté le site de ces positions proposées et a constaté qu'elles ne constituaient pas une provocation. Le 30 septembre, toutefois, et malgré l'avis contraire du Commandant de la Force, la Garde nationale a entrepris des travaux pour construire trois positions en profondeur qui étaient très proches du village chypriote turc de Karaolos.

4. Les Chypriotes turcs ont vu dans les nouvelles positions une menace à leur sécurité et ont commencé d'installer des positions défensives à la lisière des villages chypriotes turcs de Bycul, Sakharia et Karaolos. Ils ont aussi installé des postes de garde sur les remparts de la vieille ville de Famagouste.

5. Certaines des nouvelles positions de défense chypriotes turques étaient proches de la route principale de Salamis à Famagouste et la Garde nationale a considéré que ces positions dominaient la route et y contrariaient la liberté de déplacement. Les officiers de la Force des Nations Unies n'ont pu dissuader les Chypriotes turcs de construire ces positions défensives. Ces dernières semaines, la tension s'est accrue dans la zone, particulièrement dans une orangerie voisine de Sakharia. La Garde nationale a considéré qu'elle avait le droit de faire des patrouilles dans l'orangerie parce qu'elle appartenait à un Chypriote grec. Les Chypriotes turcs ont soutenu que la propriété de cette orangerie, maintenant non exploitée, était contestée et que les patrouilles de la Garde nationale constituaient des actes injustifiés de provocation en raison de la proximité des positions chypriotes turques à la lisière de Sakharia. Le Commandant local de la Force des Nations Unies a suggéré que la Force assume le contrôle de l'orangerie pour atténuer la tension et empêcher des incidents de se produire dans la zone. Les Chypriotes turcs ont accepté la proposition, mais la Garde nationale a maintenu qu'elle avait le droit de patrouiller dans l'orangerie qui, a-t-elle insisté, était incontestablement un bien chypriote grec.

6. Le 2 novembre, à 14 h 20 heure locale, une patrouille de la Garde nationale a pénétré dans l'orangerie et a essuyé le feu de Chypriotes turcs se trouvant à la lisière de Sakharia. Les troupes de l'ONU stationnées dans un poste d'observation à proximité immédiate, lorsqu'elles ont entendu les coups de feu, ont enquêté sur l'incident et ont signalé qu'un membre de la Garde nationale avait été légèrement blessé.

7. A la suite de cet incident, le 2 novembre, à 17 heures environ, la Garde nationale a fait entrer des troupes dans la zone. Ces troupes ont installé trois nouvelles positions le long des postes mis en place par les Chypriotes turcs et ont commencé à patrouiller dans des véhicules blindés la route de Salamis à Famagouste.

8. Le 2 novembre, à 21 heures, une fusillade a éclaté dans la zone de Sakharia et, à 21 h 10, s'est étendue à la zone de Karaolos et à la vieille ville de Famagouste. Pendant la fusillade, les postes de la Force des Nations Unies dans la zone ont été évacués lorsqu'ils se sont trouvés dans le champ de tir. Un cessez-le-feu a été négocié par la Force des Nations Unies et est entré en vigueur à 22 heures.

9. Le cessez-le-feu a été maintenu jusqu'à environ 1 heure, le 3 novembre, moment où la Garde nationale a déclaré que ses troupes dans le voisinage du poste de police de Famagouste avaient essuyé le feu de Chypriotes turcs installés dans une école voisine. Après des échanges de coups de feu sporadiques, la Garde nationale a occupé l'école sans rencontrer une grande opposition. Cette nouvelle fusillade a cessé à 4 heures. A 8 heures, tous les postes de la Force des Nations Unies qui avaient été évacués pendant la nuit étaient réoccupés. Au cours des deux fusillades, deux gardes nationaux avaient été blessés et un tué et un Chypriote turc avait été tué.

10. Le Commandant de la Force des Nations Unies s'est rendu dans la zone de l'incident au début de l'après-midi du 3 novembre. Il a constaté que les unités de la Garde nationale installaient et renforçaient de nouvelles positions conquises pendant les combats des 2 et 3 novembre et que les nouvelles positions de la Garde nationale commandaient tous les accès à la vieille ville de Famagouste, à Sakharia et à Karaolos. Il a aussi constaté que les Chypriotes turcs avaient dressé des barricades devant les portes de la vieille ville. La tension dans la zone était grande.

11. Durant cette visite, le Commandant de la Force a conféré avec le Commandant local de la Garde nationale et avec le chef chypriote turc local, qui lui ont donné leurs versions respectives des combats de la nuit précédente. Le chef chypriote turc s'est plaint au Commandant de la Force que les nouveaux barrages de la Garde nationale empêchaient les Chypriotes turcs de faire passer par les portes de la vieille ville des denrées de première nécessité comme le pain et le lait. Le Commandant local de la Garde nationale a informé le chef chypriote turc dans la vieille ville, par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, que des restrictions temporaires avaient été imposées touchant la faculté de sortir de la ville. La Force des Nations Unies a pris ultérieurement des dispositions pour que du pain et du lait puissent parvenir de la vieille ville aux villages chypriotes turcs limitrophes.

12. Le 3 novembre, avant de se rendre à Famagouste, le Commandant de la Force et mon représentant spécial, M. Carlos A. Bernardes, se sont entretenus avec le Président de la République, l'archevêque Makarios, et avec de hautes personnalités. Dans la soirée, le Commandant de la Force s'est entretenu avec le Vice-Président, M. Fazil Kutchuk. La situation à Famagouste a été examinée au cours de ces entretiens. Le Commandant de la Force a fait instamment appel à la modération, tandis que les efforts se poursuivaient en vue d'un retour à une situation normale. Au cours de cette entrevue, le Président a indiqué qu'il soumettrait à la Force d'ici le 4 novembre des propositions écrites en vue du règlement de la situation à Famagouste. Ces propositions ont été reçues le 5 novembre et transmises aux dirigeants chypriotes turcs. Ces propositions étaient les suivantes :

a) Toutes les positions militaires fortifiées de la zone se trouvant à l'extérieur des remparts de la vieille ville de Famagouste seraient abandonnées et démantelées, à l'exception des positions de défense déjà construites en vue de protéger l'île contre une menace extérieure.

b) Ladite zone serait patrouillée par la police, la Force des Nations Unies étant libre, bien entendu, de s'associer aux patrouilles de police si elle le souhaitait.

c) Aucune personne portant des armes ou en uniforme ne serait autorisée à pénétrer dans la vieille ville ou à en sortir.

d) La Force des Nations Unies assumerait la responsabilité d'empêcher les Turcs d'accéder aux remparts. Si, à un moment quelconque, la condition susmentionnée n'était pas respectée, le Gouvernement se réserverait de prendre des mesures pour obtenir qu'elle le soit.

e) L'école Namik Kemal pourrait fonctionner normalement à condition que les locaux ne servent qu'à des fins éducatives. La police veillerait à ce que cette condition soit observée.

Mon représentant spécial et le Commandant de la Force ont, le 5 novembre, remis ces propositions au Vice-Président, qui a déclaré qu'il les étudierait.

13. Dans la matinée du 4 novembre, quelques coups de feu isolés ont été entendus. Il n'a pas été signalé de tués ni de blessés. A 11 h 30 environ, la Garde nationale a, par l'intermédiaire du Commandant local de la Force des Nations Unies, adressé aux dirigeants chypriotes turcs de Famagouste la sommation suivante :

- a) Tous les Chypriotes turcs se trouvant dans l'immeuble situé au point 56786299 du quadrillage devraient être désarmés d'ici 15 heures;
- b) Une maison turque fortifiée, située au sud-ouest du croisement de la route de Larnaca à Salamis devrait être remise à la Garde nationale.

14. Les dirigeants chypriotes turcs ont ignoré cette sommation, demandé que la Garde nationale évacue immédiatement tous les biens qu'elle avait occupés depuis les combats du 2 novembre, et prévenu qu'ils s'opposeraient par la force à tout nouvel acte d'agression de la Garde nationale.

15. Le Commandant local de la Force des Nations Unies a fait le nécessaire pour que la date limite soit repoussée de 24 heures, c'est-à-dire jusqu'au 5 novembre, à 16 heures.

16. Dans l'intervalle, le Commandant de la Force, en l'absence du Ministre de l'intérieur, s'est mis en rapport, le 4 novembre, avec le Directeur général du Ministère de l'intérieur et a attiré son attention sur la situation très grave qui se présentait à Famagouste, et en particulier sur la sommation susmentionnée et sur le fait qu'il était impossible de pénétrer dans la vieille ville ou de la quitter. A 15 heures, le même jour, le Directeur général a fait savoir au Commandant de la Force qu'il n'avait connaissance d'aucune sommation et a signalé au Commandant que le Gouvernement avait publiquement affirmé qu'il était absolument faux que les autorités gouvernementales eussent interdit aux Chypriotes turcs de pénétrer dans la vieille ville de Famagouste ou de la quitter, ou que la Garde nationale eût fait le blocus de cette communauté. A cet égard, la Force n'a vu aucune personne pénétrer dans la vieille ville ou la quitter. Le Directeur général a informé le Commandant de la Force que le Gouvernement avait donné ordre à la Garde nationale à Famagouste de s'abstenir de toute nouvelle action militaire.

17. Le 4 novembre, à 16 heures, le Chef d'état-major par intérim de la Force, le colonel J. L. Drewry, s'est rendu dans la zone et a étudié la situation en compagnie du commandant local de la Garde nationale et du chef chypriote turc local. La Garde nationale a demandé que les Chypriotes turcs se trouvant dans l'immeuble mentionné au paragraphe 13 soient désarmés. Le chef chypriote turc local a refusé d'accéder à cette demande et a également refusé d'évacuer les femmes et les enfants.

18. Le 4 novembre, vers 19 h 45, une activité et des mouvements intenses de la part de la Garde nationale ont été signalés autour des remparts de la vieille ville de Famagouste et dans le secteur de Karaolos et de Sakharia.

19. Le 4 novembre, vers 20 heures, une fusillade déclenchée, croit-on, par les positions chypriotes turques, a été observée dans le secteur de Sakharia. La fusillade a cessé au bout d'une dizaine de minutes. Un Chypriote turc blessé a été évacué par les soins de la Force.

20. Le 4 novembre, vers 20 h 40, la Garde nationale a ouvert le feu sur l'immeuble susmentionné. Selon la Garde nationale, l'ordre de tirer a été donné pour riposter à des coups de feu tirés par des Chypriotes turcs se trouvant dans l'immeuble, en direction de deux abris fortifiés de la Garde nationale situés sur le toit d'installation de la Garde nationale dans l'enceinte d'un hôpital. Ces bâtiments et d'autres bâtiments ont été examinés ultérieurement par la police civile de la Force, mais on n'a trouvé aucun indice prouvant que des coups de feu aient été tirés depuis cet immeuble. Vers 21 h 30, sur l'intervention de la Force, les tirs ont cessé. Le personnel de la Force, qui était resté à son poste autour de l'immeuble et avait été pris sous les tirs, a évacué trois Chypriotes turcs blessés et, par la suite, tous les occupants des immeubles ont été escortés jusque dans la vieille ville. La police civile de la Force occupe l'immeuble depuis qu'il a été évacué.

21. Il n'y a pas eu d'autres échanges de coups de feu dans l'ensemble de la zone jusqu'aux dernières heures de la matinée du 5 novembre, où des coups de feu ont éclaté dans le secteur du port de Famagouste, à Sakharia et à Karaolos. A Karaolos, deux Chypriotes turcs auraient été blessés. Une fusillade intermittente s'est poursuivie jusqu'à 9 heures du matin; les tirs venaient de l'enceinte de la ville et étaient dirigés vers l'entrée du port et le poste de police du port. On signale que des balles ont frappé trois bateaux.

22. Les renseignements ci-dessus sont les plus récents qui aient été reçus de la Force; ils ont été câblés de Nicosie à 12 heures TU le 5 novembre.